

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°35/2025 du 22 MAI 2025
ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT SUR LA ROUTE DU COUTERAY

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de l'entreprise Univers Réseaux concernant des travaux de réparation réseaux Orange Au N° 30 Bis Rue Ampère 38000 Grenoble

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, au numéro 174 Route Du Couteray jusqu'à la route Du Chanté D'En Bas au niveau molok **seront interdits à compter :**

Du vendredi 23 mai 2025 de 06h00 Au vendredi 13 juin 2025 à 19h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par la société et l'arrêté sera mis par le Garde Champêtre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,
Monsieur le Chef des Services Techniques,
Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 22 mai 2025.

Fait à Vallorcine le 22 mai 2025.

Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°26/2025 en date du 28 Avril 2025
PORTANT SUR L'OUVERTURE DE LA PASSERELLE DE LA CASCADE DE
BERARD ET DE LA GROTTA A FARINET

Le Maire de la commune de VALLORCINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal N° 101/2024 en date du 30 décembre 2024;

Vu l'absence de neige et de verglas;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la réouverture de la passerelle de la cascade de Bérard au vu des conditions météorologiques;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 28 Avril 2025, la passerelle de la cascade De Bérard et l'accès à la grotte à Farinet sont ouverts aux piétons.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation est à la charge du service des pistes et sentiers de la Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ainsi que sa maintenance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise à:
Monsieur le Chef des Services Techniques,
Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 28 avril 2025.

Fait à Vallorcine le 28 avril 2025

